

Compte Rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2026

Convocation du 3 juillet 2026, affichée le 3 juillet 2026, n° 31-2026

L'an deux mille vingt-six, le dix juillet, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAMES, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Nicolas NARBÉY, Maire.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Élisabeth DESANLIS	Amélie GUYOT
Stéphane DIÉMERT	Isabelle LE SOLLIEC
Patricia DUCAZAU	Nicolas NARBÉY
Jean-Marc DURQUETY	Isabelle ROBERT
Jacques ETCHELECU	Rémi Philippe SALAFA
Annaïck GAILHARD	Céline TREMPONT
Vincent GARAT	Michel UHALDE

Absent-excuse

M. Benoît DUMERCQ.

Avant de commencer, M. le Maire demande si le compte rendu du conseil municipal du 12 juin 2026 appelle des observations :

Ordre du jour :

- 1) Décision budgétaire modificative n° 1.
- 2) Complément de délégation du Conseil municipal au Maire en matière de louage de choses.

M. Stéphane Diémert a été désigné comme secrétaire de séance.

*
* *

I. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1

Délibération n° 1-10-07-2026 :

OBJET : Décision modificative budgétaire N° 1

Le Maire expose au Conseil Municipal que cette proposition de modification du budget a été examinée lors de la réunion de la commission budgétaire en date du 9 juin 2026, qui s'est tenue en présence de M. Le-Blond, inspecteur divisionnaire des finances publiques.

Il s'agit de pouvoir intégrer les primes d'assurances et subventions parvenues après le vote du budget primitif et de les affecter aux articles et chapitres.

La commune a en effet été destinataire de deux recettes :

- une recette en investissement (subvention Dotation d'équipement des territoires ruraux : DETR) : 58 220 euros, liée aux travaux du centre Bourg ;

- une recette en fonctionnement (remboursement de l'assurance) : 103 812,84 euros, liée au sinistre de la salle de sport.

Ces montants n'ayant pas été inscrits au budget primitif, il y a lieu de procéder à une décision modificative pour constater ces deux recettes, cette décision modificative devant s'équilibrer en dépenses et en recettes.

En investissement (premier tableau), on constate en recette la DETR et le virement de la section de fonctionnement. En dépenses, on retrouve l'affectation de la DETR dans un compte d'immobilisation corporelle, opération 10350 "étude et programmation travaux - aménagement centre Bourg), ainsi que l'affectation du dédommagement de l'assurance dans un compte d'immobilisation corporelle, opération 10320 "divers équipements et travaux". Le mouvement de 20 000 euros permet de financer en totalité sur fonds propres la réfection de la salle de sport (sans recours à l'emprunt) en retirant 20 000 euros de l'opération 10350 pour l'affecter à l'opération 10320.

En fonctionnement (deuxième tableau), l'opération proposée consiste à transférer la recette de fonctionnement en recette d'investissement, puisque les travaux correspondants seront payés dans la section d'investissement (section relative au patrimoine de la commune).

Investissement :

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre) - Opération	Montant	Article (chapitre) - Opération	Montant
2181 (21) 10320 installation générale	103 812,84 €	021(21) Virement de la section de fonctionnement	103 812,84 €
2181 (21) 10320 installation générale	20 000,00 €	13461(13) dotation aux territoire ruraux	58 220,00 €
2181 (21) 10350 installation générale	-20 000,00 €		
2181 (21) 10350 installation générale	58 220,00 €		
	162 032,84 €		162 032,84 €

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre) - Opération	Montant	Article (chapitre) - Opération	Montant
023(023) Virement à la section d'investissement	103 812,84 €	758888(75) Autres	103 812,84 €
	103 812,84 €		103 812,84 €

Total Dépenses	265 845,68 €	Total Recettes	265 845,68 €
----------------	--------------	----------------	--------------

Commune de SAMES (Pyrénées-Atlantiques)
Séance du Conseil Municipal du 10-07-2026

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2-27-04-2026 adoptant le budget primitif de la commune pour 2026 ;

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à :

Voix pour	14
Voix contre	0
Abstentions	0

Décide :

Article unique :

Est approuvée la décision modificative budgétaire n° 1 au budget primitif de la commune pour 2026, ainsi conçue :

Investissement :

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre) - Opération	Montant	Article (chapitre) - Opération	Montant
2181 (21) 10320 installation générale	103 812,84 €	021(21) Virement de la section de fonctionnement	103 812,84 €
2181 (21) 10320 installation générale	20 000,00 €	13461(13) dotation aux territoire ruraux	58 220,00 €
2181 (21) 10350 installation générale	-20 000,00 €		
2181 (21) 10350 installation générale	58 220,00 €		
	162 032,84 €		162 032,84 €

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre) - Opération	Montant	Article (chapitre) - Opération	Montant
023(023 Virement à la section d'investissement	103 812,84 €	758888(75) Autres	103 812,84 €
	103 812,84 €		103 812,84 €

Total Dépenses	265 845,68 €	Total Recettes	265 845,68 €
----------------	--------------	----------------	--------------

*

II. Complément de délégation du Conseil municipal au Maire en matière de louage de choses.

Le Maire expose le problème pratique que pose la question de la location temporaire – le plus souvent, pour quelques heures mensuelles ou hebdomadaires - des espaces municipaux par des personnes privées désireuses d'y exercer une activité professionnelle (tels des cours, des formations, etc.). La nécessité de recourir au cas par cas à une délibération du Conseil municipal peut se révéler trop lourde à mettre en œuvre au regard des enjeux, et propose donc que lui soit délégué la possibilité de conclure des conventions à cette fin, sur le fondement du 5° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui permet au conseil municipal d'habiliter le maire afin de : « *Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* ».

En outre, il convient de prévoir l'hypothèse de louage de divers objets, notamment avec les communes voisines.

M. **Stéphane Diémert** indique que cette délégation est trop générale – puisqu'elle permettrait en théorie la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public – vient s'ajouter – et en réalité englober et remplacer – la délégation consentie en matière de location de logements par la délibération n° 3-27-04-2026 du 27 avril 2026. Elle pourrait donc se limiter à la location des salles municipales.

Mme **Amélie Gouyot** souligne l'importance de prévoir l'information du Conseil municipal, dès la plus prochaine séance, de chaque décision prise sur habilitation.

Délibération n° 2-10-07-2026 :

OBJET : Complément de délégation du Conseil municipal au Maire en matière de louage de choses.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2122 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 4-09-05-2023 modifiée par la délibération n° 1-11-07-2023 sur la tarification des locations des salles communales ;

Vu les délibérations n° 1-02-04-2026 du 2 avril 2026, n° 2-02-04-2026 du 2 avril 2026 et n° 3-27-04-2026 du 27 avril 2026 ;

Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Voix pour	14
Voix contre	0
Abstentions	0

Article 1^{er}. - Délégation est donnée au Maire, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriale, afin de décider

1° la passation et la résiliation de conventions de location temporaire de salles appartenant à la commune dans les conditions tarifaires prévues par la délibération n° 4-09-05-2023 modifiée par la délibération n° 1-11-07-2023 sur la tarification des locations des salles communales ;

2° le louage de différents objets et matériels.

Art. 2. – Les décisions prises sur le fondement du 1° de l'article 1^{er} ne peuvent faire l'objet de la délégation de signature prévue à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le Conseil municipal.

Art. 3. - Le Maire rendra compte de l'usage qu'il a fait de la délégation consentie à l'article 1^{er} à chacune de la plus prochaine réunion du Conseil municipal.

Art. 4. - Il est établi et mis à jour une liste des décisions prises par le Maire en application de la présente délibération.

*

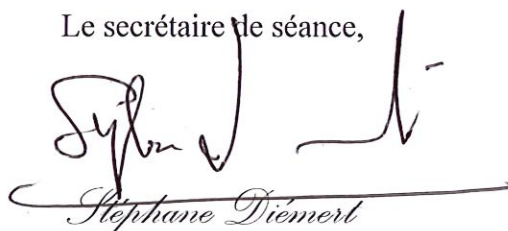
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire,



Nicolas Harbey

Le secrétaire de séance,



Stéphane Diemerl